

6^{ème} Classic Charente Maritime Rallye Régularité Energies Nouvelles

1er - 2 septembre 2018

Ce règlement particulier complète le règlement du 7^{ème} Classic Charente Maritime pour les points particuliers concernant les voitures à énergies nouvelles.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de ce rallye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 1er et 2 septembre 2018, le 6^{ème} CLASSIC CHARENTE MARITIME, REGULARITE ENERGIE NOUVELLE en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord numéro 17/2018 en date du 31/05/2018 et le visa FFSA numéro 427 en date du 31/05/2018.

Comité d'Organisation

Président : M. Jérôme PIQUENOT

Trésorier : M. Hervé HENO Secrétaire : Mme Catherine CONDEMIN Vice-président

Chargé de l'organisation : M. Jean Pierre ROCHER

Responsable des parcours : M. Fernand KAMP

Secrétariat du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge –17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

E-mail : SAO17@wanadoo.fr

Site : www.sportautoocean.com

Permanence du Rallye :

- du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à l' ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- du samedi 1er septembre 2018 à 8h00 au dimanche 2 septembre 2018 à 15h00 à Hippodrome – Rue des Sulkys - 17340 Chatellaillon Plage

Organisateur Technique :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge– 17000 LA ROCHELLE

Représenté par M. Jérôme PIQUENOT ou toute personne dûment mandatée

1.1P. OFFICIELS

Commissaire Sportif

Délégué aux Energies Nouvelles

M. François MONATH (16146/1110)

2P. ELIGIBILITE

Le 6^{ème} CLASSIC CHARENTE MARITIME, ENERGIES NOUVELLES compte pour :

- Le Trophée de France des Energies Nouvelles avec le coefficient 1

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.8P Il pourra être procédé à l'identification de la voiture, le châssis, le(s) transformateur(s) d'énergie, et le système de stockage pouvant subir, à tout moment, un marquage spécifique à la discrétion du Directeur de Course.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 6ème CLASSIC CHARENTE MARITIME, REGULARITE ENERGIES NOUVELLES doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), **avant le LUNDI 27 AOÛT 2018** à minuit, la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

Si cette demande est envoyée par télécopie, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de la poste comprises).

3. 1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 75 voitures maximum pour les 2 épreuves. Lorsque le chiffre sera atteint les suivants seront inscrits sur une liste d'attente.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Engagement de base : 290,00€ avec la publicité facultative des organisateurs.

Engagement reçu avant le 27 juillet 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi) avec la publicité facultative des organisateurs : remise de 50,00€.

Sans la publicité facultative des organisateurs : 580 € sans condition de date

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

Les droits d'engagement seront remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve –
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.13P. Le simple fait de signer le bulletin d'engagement engage le concurrent à respecter la réglementation en vigueur pour cette épreuve.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.1P Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, qui doivent être spécifiés sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être titulaire d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire.

L'âge minimum d'un équipier est de 15 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité.

Tous les conducteurs et les équipiers à partir de 15 ans doivent :

- Soit être en possession d'une licence valable pour le rallye régularité et pour l'année en cours
- Soit obtenir de l'organisateur un Titre de Participation Régularité.

Ces Titres de Participation National Régularité sur Routes Ouvertes, au prix de 32,00€, seront délivrés aux vérifications administratives.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical daté de moins de 6 mois délivré par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre :

Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur l'épreuve.

L'équipage prendra la précaution d'éviter de porter des vêtements particulièrement inflammables du type nylon et privilégiera les vêtements en coton.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme à la réglementation F.F.S.A.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES ADMISES

Pour les voitures électriques et hybrides :

Ne pourront être inscrits dans une épreuve Energie Nouvelle que les voitures homologuées pour une circulation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Sont autorisées les catégories et groupes suivants :

- 1. Catégorie Hybride :** Véhicules disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.
- 2 Catégorie électrique :** Véhicule mues par la seule énergie électrique, capables de faire le parcours.
- 3 Catégorie Proto. :** Groupe1, Groupe 2 et Groupe 3

Groupe, définissant le nombre de Véhicules produits.

-Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 Véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produites sur une période de 12 mois consécutifs.

-Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 Véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produites sur une période de 12 mois consécutifs.

-Groupe 3 : « Prototype ». Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de Véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

La **Catégorie**, définit l'énergie utilisée :

-Véhicule électrique.

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.

L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

Sera inclus dans la catégorie des Véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le Véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement le pack batterie du Véhicule.

La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

Le parcours spécifique véhicule électrique comportera seulement la section 1 de la 1^{ère} étape et la section 3 de la 2^{ème} étape

-Véhicule Hybride.

Véhicule disposant, installés à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement de la Véhicule.

Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées selon les conditions précisées à l'article 4.3 PARC DE RECHARGE

Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé. Par contre, il est interdit de stocker de l'énergie dans ce système avant le début de la compétition.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble

Equipements obligatoires :

- Extincteur : Un extincteur à main est obligatoire, de type et de capacité adapté à l'énergie utilisée. Pour une Véhicule utilisant un « pack batterie », l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé ainsi qu'avec la tension du circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage.
- Triangle.

4.3 PARC DE RECHARGE

Pour les Véhicules électriques, il est prévu en fin de section 1 et 3, un parc de recharge équipé de prises standard 2 + T 16A.

Le concurrent est responsable de la liaison entre son véhicule et la prise de recharge mise à disposition par l'organisateur.

L'intensité électrique disponible est limitée à 16 Ampères, sous 220V pour chaque concurrent.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Dans les rallyes de Régularité sur Routes Ouvertes, seules les réclamations pour vérification des temps et des carnets seront admises au plus tard dans les 30 mn après l'heure d'affichage du classement provisoire.

Toutes autres réclamations ne seront pas admises.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

il sera établi, pour les Véhicules à énergies nouvelles :

- Un classement général scratch
- Un classement féminin
- Un classement équipage pour chaque catégorie :
 - - Véhicules électriques
 - - Véhicules hybrides

ARTICLE 10P. PRIX

1 – Prix

Un cadeau souvenir sera offert à chaque équipage.

2 - Coupes

Une coupe récompensera :

- Le 1^{er} premier équipage du classement général
- Le 1^{er} équipage féminin
- Le 1^{er} équipage pour chaque catégorie :
 - - Véhicules électriques
 - - Véhicules hybrides

D'autres coupes, offertes par de généreux donateurs, pourront être distribuées.

La Remise des Prix se déroulera à partir de 14h00, au cours du repas de clôture, le dimanche 2 septembre 2018

Hippodrome - 17340 Châtelailon-Plage.

Les pilotes récompensés qui ne se présenteront pas personnellement perdront le bénéfice de leurs prix et coupes.

UNE TENUE CORRECTE EST EXIGÉE - UNE TENUE DE VILLE EST SOUHAITÉE